



DÉLIBÉRATION N°001/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2026

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/02/2026

Date de la publication : 13/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - RESSIOT Didier - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE NADAÏ Livio, TILLOS Marie-Hélène, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19

Procurations : 1

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 001/2026 OBJET : CONVENTION SOLINCITE MISE A DISPOSITION DE 2 LOGEMENTS PARCELLE AN 797 PARTIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délibérations en dates du 08 décembre 2003 et du 11 octobre 2004, concernant la mise à disposition de 4 logements appartenant à la Commune pour une durée initiale de 18 ans, auprès de l'association Logements Familles d'Urgences, puis de Solincité, jusqu'en 2025.

Cette mise à disposition ayant expirée fin décembre 2025, il y a lieu de se prononcer sur la destination de ces 4 logements et le renouvellement possible de cette mise à disposition.

Après réflexion et accord avec les services de Solincité, Monsieur le Maire propose de conserver pour un usage communal, deux de ces appartements qui seraient destinés à des logements d'urgences de la Commune disponibles en cas de nécessité. Pour les 2 autres appartements, il propose de mettre en place une nouvelle convention pour une mise à disposition à l'association Solincité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **De conserver** 2 appartements pour un usage communal, destinés à reloger, en cas d'urgence et de manière temporaire, des familles sinistrées.
- **D'accepter** la mise à disposition des 2 autres logements auprès de l'Association Solincité.
- **De fixer** la durée de la convention à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2026
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention et tous documents en lien avec cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 /02/2026 et de l'affichage en date du 24/02/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.